

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 20 février 2019

Délibération

N° 19.024.3

En exercice 37

Présents 21

Votants 26

Pour 25

Contre 0

Abstention 1

POLE ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

**STATUTS DE LA DOMITIENNE – COMPÉTENCE FACULTATIVE
PRÉSERVATION ET GESTION DURABLE ET ÉQUILBRÉE
DE LA NAPPE ASTIENNE – TRANSFERT DE COMPÉTENCE**

Date de la convocation : 14/02/2019

L'an deux mille dix-neuf
Et le 20 février à 20h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

21 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, monsieur Bruno BERRAH, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Marcelle COUDERC (représentée par madame Charlette CHASTAN), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Pascal LOUBET (représenté par monsieur Frédéric FABRE), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

11 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Odile CORBIERE, monsieur Pierre CROS, monsieur Bernard FABRE, madame Cathy LIMORTE, monsieur Bernard MARTIN, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Yannick RODIERE.

Secrétaire de séance : madame Charlette CHASTAN.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 20 février 2019

Statuts de La Domitienne – Compétence facultative *Préservation et gestion durable et équilibrée de la nappe astienne* – Transfert de compétence

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 17.011.3 du 8 février 2017 par laquelle La Domitienne a émis un avis favorable au projet du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la nappe astienne ;

Vu la délibération du 26 novembre 2018 du Conseil syndicat du Syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien (SMETA), approuvant ses nouveaux statuts en vue de la reconnaissance du syndicat en Etablissement public territorial de bassin (EPTB) ;

Vu la demande d'adhésion de la Communauté au SMETA, reçue le 30 janvier 2019 ;

Vu les projets de nouveaux statuts du SMETA en vue de la reconnaissance du syndicat en EPTB ;

Considérant que La Domitienne est située sur la nappe astienne, nappe d'eau souterraine de 450 km² concernée par cinq SAGE, dont le SAGE de la nappe Astienne ; que ce SAGE est porté, animé et coordonné par le SMETA ; que, par ailleurs, la commune de Vendres est membre de ce syndicat ;

Considérant que l'approbation du SAGE de la nappe astienne, en août 2018, faisant suite notamment à l'avis favorable donné par La Domitienne par sa délibération susvisée n° 17.011.3 du 8 février 2017, a engagé le SMETA dans une réflexion sur sa gouvernance ; que cette réflexion avait pour ambition d'identifier les moyens du syndicat et renforcer son assise juridique et financière afin de lui permettre de pérenniser le portage du SAGE dont il a la charge et d'optimiser sa mise en œuvre ;

Considérant que cette réflexion a débouché sur une démarche de labellisation du SMETA en EPTB ; que, dans cet objectif, le SMETA sollicite les EPCI dont font partie ses communes membres aux fins qu'ils se substituent à elles au sein du syndicat ; qu'en ce qui concerne La Domitienne, il s'agirait donc d'adhérer au SMETA en lieu et place de la commune de Vendres ;

Considérant qu'à cette fin, il convient préalablement que les communes de La Domitienne transfèrent à la Communauté la compétence « *Préservation et gestion durable et équilibrée de la nappe astienne* » ; qu'en vertu des dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT, le transfert de cette compétence doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux dans les conditions de majorité requise pour la création d'un EPCI ; qu'ainsi les Conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification aux maires de la présente délibération, pour se prononcer sur le transfert proposé ; qu'à défaut de délibération dans ce délai, leurs décisions sont réputées favorables ;

Considérant que la Communauté pourra in fine adhérer au SMETA en représentation-substitution de la commune de Vendres, après que le transfert de la compétence aura été prononcé par arrêté du préfet de l'Hérault ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Alain CARALP, Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 26 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité des suffrages exprimés (25 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre),

I. APPROUVE le transfert de la compétence *Préservation et gestion durable et équilibrée de la nappe astienne* des communes à la Communauté au titre du bloc des compétences facultatives.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

IV. CHARGE spécifiquement monsieur le Président de notifier la présente délibération aux communes membres de La Domitienne afin que, dans les conditions sus-rappelées, elles se prononcent sur le transfert de la compétence.

V. CHARGE en suivant, et en cas d'obtention de la majorité requise, monsieur le Président de demander au Préfet de l'Hérault d'arrêter la modification statutaire de la Communauté.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190220-DELIB_19_02

REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20190220-DELIB_19_02